

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CREATION DU CST LOCAL**

Séance du 30 mai 2022  
Dûment convoqué le 24 mai 2022

En l'an 2022, le lundi 30 mai 2022 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (26) :** J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J-D LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, S. POLATO, S. PONSA, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS.

**Absents (5) :** J. GARRABE-POUGET, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, G. VICENS.  
**Pouvoirs (5) :** H. BAUDET (à A. HUG), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), D. MARIN (à P. BATAILLE), F. DESCLAUX (à A. LUNEAU), F. MARTIN (à M. BLANC).

**Secrétaire de séance :** Christine COLOMER

Acte n° : CCPC-2022150-18

**Rapport**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-10 ;  
**VU** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;  
**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 mai 2022 ;  
**CONSIDERANT** qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;  
**CONSIDERANT** que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier est compris entre 50 et 200 agents ;  
Et après en avoir délibéré à l'unanimité, un avis favorable est émis par le Comité Technique.

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

- Article 1<sup>er</sup> :** De créer un Comité Social Territorial local.
- Article 2 :** De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à : 5.
- Article 3 :** De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : 5.
- Article 4 :** D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

- Article 1<sup>er</sup> :** De créer un Comité Social Territorial local.
- Article 2 :** De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à : 5.
- Article 3 :** De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : 5.
- Article 4 :** D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le : 02/06/2022

Transmis en sous-préfecture le : 01/06/2022

Document exécutoire à compter du 01/06/2022

Envoyé le 01-06-2022 à la Préfecture  
Accusé de réception le 01-06-2022  
*NOTIFICATION FAST*

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**

